

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le 19/02/2024

ID : 040-244000824-20240219-DDP2024_01-DE



DdP2024-01

DECISION

OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT COMMUNAUTAIRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

VU la délibération n° 2020-065 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 reçue en Préfecture le 31 juillet 2020, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de création d'un établissement communautaire d'accueil du jeune enfant et la nécessité de lancer une consultation pour la prestation de maîtrise d'œuvre

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 24 octobre 2023 avec une date de remise des offres fixée au vendredi 24 novembre 2023 à 12h.

Les offres suivantes ont été reçues :

Entreprise	Montant en € H.T de la prestation (base d'analyse : 800 000€ HT de travaux)
ATELIER ROUGE GRENADE	96 000
ARIBAUD PASCAL	76 000
SAS ESNARD ET SANZ ARCHITECTES	68 800
EURL DUGARRY ARCHITECTES	76 300
AGENCE STEPHANE GACHET	64 000
HALLAK ARCHITECTES	62 400
M&M ARCHITECTES	62 800
SLK ARCHITECTES	71 000
ATELIER META A	67 200
2L ARCHITECTURE	69 520
AGENCE D'ARCHITECTURE SOIZIC-B	58 300
ELIZABETH POZADA CASTRO	63 160
SARL ATELIER CPA	80 925

Après analyse des offres, le marché est attribué à 2L ARCHITECTURE, ZA de Peyres, L'écloserie d'entreprises, 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR pour un montant de 65 200€ H.T correspondant à une base de 750 000€ H.T de travaux (78 240€ TTC), soit un forfait de rémunération de 8,69%, cette offre répondant le mieux aux critères de choix définis dans le règlement de la consultation du marché et aux besoins de la CCPG.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'offre de 2L ARCHITECTURE, ZA de Peyres, L'écloserie d'entreprises, 40800 AIRE-SUR-L'ADOUR pour un montant de 65 200€ H.T (78 240€ TTC), soit un forfait de rémunération de 8,69% de montant HT des travaux



ARTICLE 2 : Que le montant du marché, prévu au budget général, sera réglé entre les mains de Monsieur le Trésorier, sur présentation de note d'honoraires.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 16 février 2024

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

